



Alerte en fiscalité canadienne

Propositions du ministère des Finances sur la « planification fiscale au moyen de sociétés privées »

26 juillet 2017

Le 18 juillet 2017, le ministère des Finances a publié un [document de consultation et des propositions législatives](#) qui, si elles sont adoptées, toucheront les sociétés privées et leurs actionnaires. Les trois stratégies de planification fiscale suivantes sont visées par l'examen du ministère :

Répartition du revenu – Le ministère se penche sur les incidences fiscales du transfert d'un revenu qui serait autrement réalisé par un particulier assujéti à un taux d'imposition élevé à des membres de sa famille assujettis à un taux d'imposition inférieur.

Votre équipe de spécialistes :

Sheri Penner

Leader nationale de la Fiscalité,
Deloitte Sociétés privées
Tél. : 506-663-6637

Québec

Geneviève Provost

Tél. : 514-393-7806

Est du Canada

Sheri Penner

Tél. : 506-663-6637

Toronto

Michael Belz

Tél. : 416-643-8712

- Ce transfert de revenu est généralement réalisé au moyen de dividendes versés par une société privée ou par l'entremise d'une fiducie, mais peut aussi inclure d'autres types de revenu. Un critère du caractère raisonnable s'appliquerait à partir de 2018 à certains paiements et tiendrait compte i) des apports en main-d'œuvre aux activités de l'entreprise par le particulier recevant le dividende, ii) des apports en capitaux par le particulier recevant le dividende et iii) des rendements et rémunérations antérieurs versés au particulier relativement à l'entreprise. Le ministère des Finances a également proposé de limiter la multiplication de demandes au titre de l'exonération cumulative des gains en capital.
- **Détention d'un portefeuille de placements passif dans une société privée** – Le ministère des Finances examine les avantages fiscaux créés par le report d'impôt offert dans le cadre de l'intégration actuelle des régimes fiscaux des particuliers et des sociétés, qui donne aux contribuables constitués en société et ayant des fonds supplémentaires à investir par l'entremise de leur société un avantage fiscal par rapport aux employés qui paient le plein taux d'imposition des particuliers sur leur revenu. Parmi les options envisagées pour réduire cet avantage, mentionnons l'élimination de l'impôt remboursable sur le revenu de placement provenant de certaines sources. Le ministère propose aussi que la portion non imposable des gains en capital provenant de ces sources n'augmente plus le compte de dividendes en capital.
- **Gains en capital** – Les planifications incluant la réalisation de gains en capital au sein d'un groupe de personnes liées qui ont historiquement permis à des actionnaires de retirer des fonds à des taux d'imposition plus bas par l'entremise du compte de dividendes en capital sont aussi visées par l'examen du ministère. Les propositions législatives, qui entreraient en vigueur le 18 juillet 2017, prévoient l'élimination de l'avantage relatif à ces opérations au sein de groupes de personnes liées et, dans leur formulation actuelle, pourraient également viser les opérations passées. Certaines opérations de fusion et acquisition pourraient aussi être touchées par la version actuelle des propositions législatives.

Nous présentons ci-dessous certains scénarios pour illustrer les répercussions potentielles de ces propositions législatives dans la pratique. Même si le texte définitif de ces règles sera finalisé uniquement après la consultation des parties prenantes par le ministère des Finances, il importe d'être au courant des questions qui pourraient s'appliquer à une entreprise ou à une entente de placement en particulier. Dans certains cas, des mesures pourraient devoir être prises avant 2018.

Ouest du Canada
Mike Bird
Tél. : 403-267-1852

Liens connexes :
[Deloitte Sociétés privées](#)
[Nos services de fiscalité](#)

Répartition du revenu

Selon les propositions, les scénarios décrits ci-dessous pourraient faire en sorte que certains revenus soient imposés au taux d'imposition marginal le plus élevé et/ou donner lieu au refus de la demande d'exonération cumulative des gains en capital à l'égard de la disposition d'actions admissibles.

Scénario	Questions et mesures à considérer
Votre famille a établi une fiducie qui répartit le revenu ou les gains en capital entre les membres de la famille.	<ul style="list-style-type: none">• Passer en revue la nature des actifs détenus par la fiducie et les acquisitions passées.• Passer en revue les sources du revenu ou des gains en capital répartis.
Votre famille a établi une fiducie qui détient des actions d'une société privée.	<ul style="list-style-type: none">• Passer en revue les bénéficiaires de la fiducie et l'exonération des gains en capital inutilisée à l'heure actuelle.• Déterminer la valeur des actions détenues par la fiducie.• Évaluer le statut de la société afin de déterminer si la disposition de ses actions sera admissible à l'exonération des gains en capital.
Des membres de votre famille âgés de moins de 25 ans (enfants, petits-enfants, frères et sœurs, neveux ou nièces) gagnent un revenu de placement passif.	<ul style="list-style-type: none">• Examiner la source initiale de l'argent investi et les répercussions des nouvelles règles.
Un prêt d'une partie liée à votre société (par exemple un membre de la famille) est impayé.	<ul style="list-style-type: none">• Évaluer la nécessité de rembourser ce prêt avant l'application des propositions législatives en 2018.
À l'heure actuelle, votre société privée déclare et verse des dividendes (ou un salaire) à des membres de la famille.	<ul style="list-style-type: none">• Envisager d'augmenter le montant des dividendes déclarés avant le 31 décembre 2017.• Pour ceux déclarés par la suite, évaluer les répercussions des règles proposées et les limites du critère du caractère raisonnable à l'égard des paiements :<ul style="list-style-type: none">– Participation des membres de la famille aux activités de la société– Apports en capitaux des membres de la famille à la société– Rendements et rémunérations antérieurs
Votre société par actions ou société de personnes retient les services d'une société liée pour fournir des services de gestion.	<ul style="list-style-type: none">• Réfléchir aux répercussions des propositions législatives sur le revenu de la société par actions ou de la société de personnes qui est réparti.
Vous planifiez une restructuration de l'organisation du capital social de votre société privée, y compris l'augmentation de la valeur future de la société au bénéfice des membres de votre famille directement ou indirectement au moyen d'une fiducie familiale (connue sous le nom de « gel successoral »).	<ul style="list-style-type: none">• Des avantages auparavant octroyés par certains types de planification de la relève pourraient ne plus s'appliquer en raison des propositions législatives.

Détention d'un portefeuille de placements passif dans une société privée

Le revenu passif et le capital non distribué aux actionnaires de la société privée peuvent être assujettis à un taux d'imposition plus élevé. Aucune proposition législative n'a été publiée pour ces changements.

Scénario

Questions et mesures à considérer

Votre société privée est une société de placement ou détient des actifs passifs inutilisés par l'entreprise exploitée activement.

- Étudier les avantages potentiels encore disponibles selon le projet de modification.
- Envisager une réorganisation avant la date d'entrée en vigueur du projet de modification.

Votre société privée canadienne détient des actifs américains pour minimiser les droits successoraux aux États-Unis.

- Passer en revue les distributions annuelles de la société aux membres de la famille.
 - Réfléchir aux répercussions du projet de modification sur la structure par rapport aux économies de droits successoraux aux États-Unis.
-

Gains en capital

La réalisation d'un gain en capital dans votre société privée pourrait être assujettie à un taux d'imposition plus élevée en vertu des propositions législatives.

Scénario

Questions et mesures à considérer

Votre société privée procède actuellement à la disposition d'un actif qui donnera lieu à un gain en capital.

- Certaines modifications proposées pourraient influencer sur les conséquences fiscales de cette opération et rendre la planification moins avantageuse.
- Réfléchir aux répercussions du projet de modification sur votre plan fiscal.

Votre société privée a pris part à une vente ou à un transfert d'actifs ou d'actions entre des parties liées qui a donné lieu à un gain avant le 18 juillet 2017.

- Déterminer si les propositions législatives ont une incidence sur les soldes d'impôt découlant de l'opération.

Un actionnaire d'une société privée procède à une disposition d'actions en faveur d'une personne liée après le 18 juillet 2017.

- Examiner les répercussions potentielles des propositions législatives qui, si elles sont adoptées telles que proposées, s'appliqueraient aux dispositions postérieures au 18 juillet 2017.

Vous détenez des actions qui peuvent être admissibles à l'exonération des gains en capital.

- Déterminer si les propositions influeraient sur les répercussions fiscales d'une disposition future.

Dans le cadre d'un plan successoral, un actionnaire actuel compte sur la planification fiscale post-mortem pour éviter la double imposition.

- Revoir le plan successoral.
-

Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l.
La Tour Deloitte
1190, avenue des Canadiens-de-Montréal, bureau 500
Montréal (Québec) H3B 0M7
Canada

Ce document est publié par Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. à l'intention des clients et amis du Cabinet et ne doit pas remplacer les conseils judicieux d'un professionnel. Aucune mesure ne devrait être prise sans avoir consulté préalablement un spécialiste. Vous utilisez le présent document à vos propres risques.

Deloitte, l'un des cabinets de services professionnels les plus importants au Canada, offre des services dans les domaines de la certification, de la fiscalité, de la consultation et des conseils financiers. Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l., société à responsabilité limitée constituée en vertu des lois de l'Ontario, est le cabinet membre canadien de Deloitte Touche Tohmatsu Limited.

Deloitte désigne une ou plusieurs entités parmi Deloitte Touche Tohmatsu Limited, société fermée à responsabilité limitée par garanties du Royaume-Uni, ainsi que son réseau de cabinets membres dont chacun constitue une entité juridique distincte et indépendante. Pour obtenir une description détaillée de la structure juridique de Deloitte Touche Tohmatsu Limited et de ses sociétés membres, voir le www.deloitte.com/ca/apropos.

© Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. et ses sociétés affiliées.

Pour vous désabonner de cette liste d'envoi, veuillez répondre à ce courriel avec la mention « Désabonner » en objet.